**Préalables au départ d’un enseignant spécialisé en classe transplantée avec une des écoles du réseau où il intervient**

*Rappel :*

**Dans le contexte d’exercice de l’enseignant spécialisé en regroupement d’adaptation sur plusieurs écoles, que peut-on attendre de lui dans sa participation à la vie de l’équipe enseignante des écoles où il intervient ?**

L’enseignant spécialisé est enseignant à part entière dans les écoles où il intervient même s’il n’y est présent que peu d’heures chaque semaine. Son champ d’exercice s’articule autour de 3 axes : la prévention, la remédiation pédagogique, la fonction personne- ressource.

L’objectif premier reste de chercher les réponses adaptées aux difficultés des élèves dans l’esprit de la démarche de l’ASH que chacun doit s’approprier.

C’est à travers l’échange entre les chefs d’établissement et l’enseignant spécialisé que peuvent se réfléchir les différentes formes de participation de ce dernier au fonctionnement et à la vie des écoles : concertations, conseils de cycle, équipes éducatives, équipes de suivis de scolarisation (lorsque l’Enseignant Référent l’y invite), services ponctuels, pastorale, temps de convivialité et festifs, classe transplantée…

Ecrit à produire

Ecole : Classe et Cycle :

Chef d’établissement :

Enseignant Spécialisé du Regroupement d’Adaptation :

Ecoles du réseau concernées par le départ de l’enseignant spécialisé :

Lieu et Objectifs de la classe découverte :

Période concernée 🡪 Du Au

Ordre de Mission du Chef D’Etablissement de l’école de rattachement et argumentaire justifiant la présence de l’enseignant spécialisé du réseau en classe transplantée :

La conduite à tenir

* Communication préalable avec les chefs d’établissement du réseau et accord de principe de ceux-ci
* Modification ponctuelle de l’emploi du temps de l’enseignant spécialisé au retour de la classe découverte (récupération éventuelle d’une partie du temps octroyé à l’école qui part en classe transplantée)
* Information en direction de l’IEN
* Information en direction du service premier degré, du chargé de Mission du secteur

*DDEC 49 – Classeur Education Inclusive (BEP-ASH)*

*Chapitre II - P. 21*